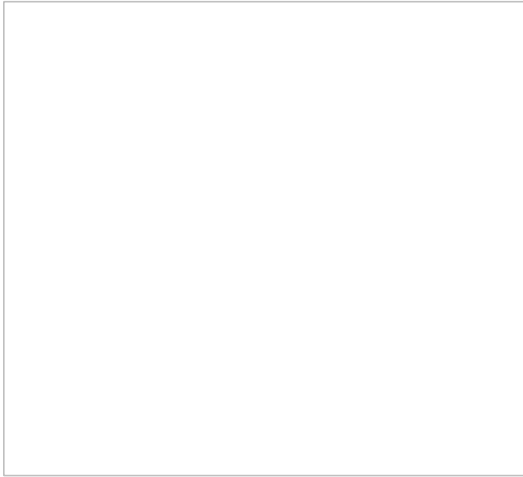


Commerces dégradés : quelles démarches ?



Vous êtes commerçant ou chef d'entreprise ? Votre commerce a subi des dégradations matérielles (vitrines détruites, boutique saccagée, etc.) entre le 27 juin et le 3 juillet ?

La CCI (Chambre de commerce et d'industrie) de Seine-Saint-Denis vous accompagne dans vos démarches d'indemnisation :

Consultez le [guide](#) pour connaître les solutions liées à un événement de type manifestation et/ou dégradation.

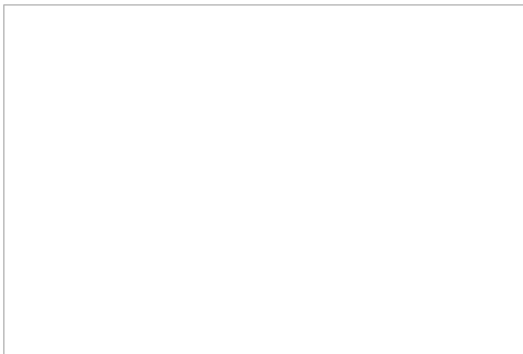
Il met en avant les premiers contacts pour aider et accompagner les commerces et entreprises impactés.

La CCI 93 met aussi en place un numéro de téléphone **01 78 09 36 92**, ouvert 7 jours sur 7 de 9h à 17h à la disposition des commerçants et chefs d'entreprises afin de répondre à toutes les questions.

À télécharger

[guide_demarches_suite_manifestation_juin_2023.pdf](#) (.pdf - 528.89 Ko)

Fonds d'urgence de 2 millions d'euros



La Région Île-de-France a voté la mise en place d'un fonds d'urgence de **2 millions d'euros** pour aider les commerçants et artisans impactés à maintenir leur activité.

A partir du **10 juillet et jusqu'au 30 septembre**, les entreprises franciliennes de moins de 50 salariés ayant subi des dommages pourront déposer leur demande et solliciter une aide allant jusqu'à **10 000 euros**.

Le dossier peut être déposé sur le site mesdemarches.iledefrance.fr

rgba(255,255,255,1)

Publié le 10 juillet 2023